

LES LETTRES EUROPEENNES  
Association déclarée sous le régime de la loi de 1901  
Siège social :  
60, route de Merville, La Motte au Bois, 59190 Hazebrouck

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 26 MAI 1991**

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrice-Marie Dusausoy.

Monsieur le Président examine et certifie exacte la feuille de présence qui fait ressortir que le quorum est atteint.

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- renouvellement du bureau de l'association ;
- approbation des comptes clos le 31 décembre 1990 ;
- pouvoirs de signature ;
- questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- un exemplaire des statuts ;
- la feuille de présence ;
- une copie de la convocation ;
- les comptes clos le 31 décembre 1990.

Monsieur le Président demande qu'il lui soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux associés, ou, le cas échéant, tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### Première Résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du président sur les comptes de l'association clos le 31 décembre 1990 approuve lesdits comptes qui laissent apparaître une perte de 8 689, 04 FF. L'assemblée décide d'affecter cette perte au compte report à nouveau déficitaire qui s'élève ainsi à 19 104, 28 FF. L'assemblée donne quitus aux administrateurs de leur gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### Deuxième Résolution

L'assemblée procède au renouvellement du conseil d'administration qui formera le bureau de l'association.

Sont nommées en qualité de membre du conseil d'administration, conformément à l'article 9 des statuts, les personnes suivantes :

Madame Martine De Clerck  
Madame Isabel Pires de Lima  
Madame Anne Gérardaux Précheur  
Monsieur François Suard  
Monsieur Patrice-Marie Dusausoy

Ces personnes ont fait savoir qu'elles acceptaient ces fonctions, n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappées d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer des fonctions d'administrateur.

Après avoir délibéré, le nouveau conseil d'administration a élu le nouveau bureau de l'association qui se compose des personnes suivantes entrant en fonction immédiatement après la clôture de la présente assemblée:

Président : Patrice-Marie Dusausoy  
Trésorier : Anne Gérardaux Précheur  
Vice Président : François Suard

L'assemblée décide que le Président aura tous les pouvoirs réservés par la loi et les statuts.

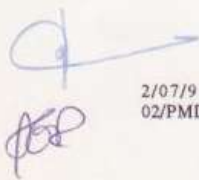
L'assemblée décide que tous les comptes ouverts au nom de l'Association auprès de toute banque, en ce compris la Banque de France, ou toute institution financière et dans tous centres de chèques postaux, fonctionneront valablement sous la signature individuelle du Président, ce dernier étant autorisé à déléguer ses pouvoirs de signature à une ou plusieurs personnes de son choix, membre de l'association, selon les modalités qu'il déterminera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Troisième Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

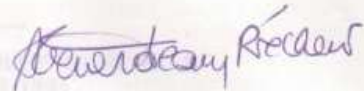


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à -- heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

  
Le Président

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
ORDINAIRE DU 25 MARS 1991

  
Le Trésorier

Les élections au sein de l'assemblée générale ordinaire ont eu lieu le 25 mars 1991.

Il est établi une feuille de présence qui est annexée par chaque membre de l'assemblée.

Commissaire aux comptes par Monsieur Pierre-Martin Desautels.

Monsieur le Président examine et accepte ensuite la feuille de présence qui fut examinée par le gérant aux côtés.

Les mandats ont été régulièrement constitués et sont valablement établis.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et appelle à l'assemblée qui est composée à l'effet de débiter, sur l'ordre du jour suivant :

- ratification des lettres de convocation ;
- approbation des comptes clos le 31 décembre 1990 ;
- pouvoirs de négociation ;
- questions diverses.

Monsieur le Président expose ensuite par le Bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- un exemplaire des statuts ;
- la feuille de présence ;
- une copie de la convocation ;
- les comptes clos le 31 décembre 1990.

Monsieur le Président demande qu'il soit donné acte de ce que Commissaire aux comptes a été nommé par le conseil et ses mandats ont été constitués aux associés, en le cas échéant, pour le leur établissement au siège social ainsi que les mandats et délégués par le conseil. L'assemblée admet sans aucune discussion.

Monsieur le Président offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement